Ordre des Psychothérapeutes Autorisés de l'Ontario

FAQ sur la reconnaissance des programmes

SURVOL 2

Que signifie la reconnaissance par l'OPAO? L'organisme réglemente-t-il ou agrée-t-il des établissements d'enseignement? 2

Quelles sont les exigences pour obtenir la reconnaissance? 3

Qu'implique une demande de reconnaissance? 3

À combien les frais de reconnaissance s'élèvent-ils? 4

Comment la reconnaissance par l'OPAO a-t-elle trait à l'inscription en tant que collège privé d'enseignement professionnel? 5

Mon programme n'est pas reconnu. Que devrais-je savoir pour ce qui est de la publicité? 5

Mon programme est reconnu. Que devrais-je savoir pour ce qui est de la publicité? 6

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE RECONNAISSANCE ACADÉMIQUE 6

Un exemple de demande est-il disponible? 6

Que se passe-t-il si mon programme comporte des cours facultatifs ou de multiples catégories ou parcours vers son achèvement? 6

Puis-je soumettre de multiples programmes pour évaluation en une seule demande? 6

Mon programme n'est pas encore en vigueur. De quels éléments devrais-je tenir compte en présentant ma demande? 7

Que doit contenir la section des preuves à l'appui? 7

Puis-je renvoyer à un site web comme preuve à l'appui? 8

Dois-je fournir le CV des membres du corps professoral comme preuve à l'appui? 8

Puis-je utiliser un langage technique ou propre à des modalités dans ma demande? 8

À quoi un outil de cartographie sert-il? 8

Comment l'outil de cartographie est-il organisé? 9

Que devrais-je faire avant de soumettre ma demande? 10

L'OPAO peut-il m'aider à préparer ma demande? 11

Qui peut signer ma déclaration solennelle? 11
Comment évalue-t-on les demandes de reconnaissance académique? 11
PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'EXPÉRIENCE CLINIQUE 12
Quels programmes sont-ils admissibles à la reconnaissance de l'expérience clinique? 12
La reconnaissance de l'EC est-elle obligatoire? 12
DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE 12
Combien de temps la reconnaissance dure-t-elle? 12
Que se passe-t-il si le programme est modifié avant le renouvellement? 12
Qu'implique le processus de renouvellement? 13
PRÉSENTATION ET ÉVALUATION DES DEMANDES (TOUS LES TYPES : ACADÉMIQUE, EXPÉRIENCE CLINIQUE ET RENOUVELLEMENT) 13
Comment devrais-je présenter ma demande? 13
Que se passe-t-il après la présentation de ma demande? 14
Qui passe la demande en revue? 14
L'OPAO étudie-t-il ma demande avant de l'envoyer aux examinatrices et examinateurs tiers? 14
Les examinatrices et examinateurs demanderont-ils des renseignements additionnels ou des précisions? 14
Quand obtiendrai-je les résultats? 14
Que se passe-t-il si la demande est refusée? 15
Que se passe-t-il si la demande de reconnaissance d'un programme a été refusée deux fois? 15

SURVOL

Que signifie la reconnaissance par l'Ordre des psychothérapeutes autorisés de l'Ontario (OPAO)? L'organisme réglemente-t-il ou agrée-t-il des établissements d'enseignement?

Afin de protéger le public, l'OPAO doit s'assurer que les psychothérapeutes autorisés ont acquis les compétences d'admission à la profession au moyen de programmes d'études supérieures dans le domaine.

L'OPAO réglemente les praticiens et praticiennes individuelles. Il ne réglemente et n'agrée pas les établissements d'enseignement. Cependant, les programmes peuvent remplir et soumettre une demande de reconnaissance par l'ordre. Le processus de reconnaissance volontaire vise à faciliter le traitement des demandes d'inscription à titre de psychothérapeute autorisé ou autorisée dans la catégorie stagiaire.

La reconnaissance ne constitue pas un appui ou une recommandation de l'OPAO concernant un programme. Le processus de reconnaissance permet plutôt aux diplômés et diplômées d'un programme de savoir qu'elles répondront aux exigences en matière de formation aux fins d'inscription une fois le programme terminé.

Les candidats et candidates d'un programme possédant une reconnaissance académique peuvent rapidement remplir la section de la demande sur les études sans fournir de renseignements détaillés sur leur formation. Cela accélère le traitement pour l'approbation des demandes qui satisfont aux exigences d'inscription.

La reconnaissance de l'expérience clinique (EC) permet de s'assurer que les étudiants et étudiantes de programmes reconnus sur le plan académique obtiennent une EC satisfaisant aux exigences de l'OPAO. Elle leur permet aussi d'appliquer et de mettre en pratique leurs connaissances théoriques. L'EC est un volet essentiel pour développer des compétences comme praticien ou praticienne. Un programme obtenant la reconnaissance de l'EC n'a plus besoin de recevoir des demandes séparées d'étudiants et diplômées pour des formulaires et signatures à ce chapitre. Le programme peut plutôt indiquer le total d'heures de chaque étudiant et étudiant au moyen d'un formulaire en ligne. L'OPAO acceptera toutes les heures ainsi indiquées par un programme ayant la reconnaissance de l'EC.

Quelles sont les exigences pour obtenir la reconnaissance?

La Politique de reconnaissance des programmes établit les critères pour la reconnaissance et le renouvellement de l'expérience académique et clinique. Les programmes doivent lire attentivement la politique avant l'amorce du processus de demande pour que chacun d'entre eux satisfasse aux exigences énoncées. Le Comité d'inscription n'approuvera pas un programme à des fins de reconnaissance, à moins qu'il soit démontré dans la demande à l'OPAO que les caractéristiques sont suffisamment remplies.

Qu'implique une demande de reconnaissance?

Reconnaissance académique

On demande notamment aux programmes souhaitant obtenir la reconnaissance académique de fournir des renseignements détaillés sur leurs curriculums, les membres du corps professoral, leur structure de dotation, leurs installations, leurs politiques d'admission et leur processus pour traiter les plaintes des étudiants et étudiantes.

En outre, on leur demande de définir leurs objectifs d'éducation et de formation ainsi que leurs résultats d'apprentissage par rapport aux compétences sélectionnées du Profil des compétences d'admission à la profession. Ce document indique les compétences nécessaires des personnes qui commencent à exercer la profession pour la première fois afin qu'elles soient en mesure de le faire en toute sécurité, efficacement et éthiquement dans divers milieux d'exercice.

Reconnaissance de l'expérience clinique

On demande aux programmes souhaitant obtenir la reconnaissance de l'expérience clinique de fournir des renseignements détaillés sur les occasions pour les étudiants et étudiantes d'y acquérir de l'expérience clinique, y compris les milieux de stage, les exigences de supervision, les politiques de notation ainsi que les processus de règlement des plaintes et qui visent à garantir les soins du client si une étudiante n'est pas en mesure de terminer son stage. On demande aussi aux programmes de formuler des commentaires sur toute expérience clinique offerte par leur entremise qui ne remplit pas les exigences de l'OPAO.

À combien les frais de reconnaissance s'élèvent-ils?

Les frais sont établis par l'organisme d'examen tiers et lui sont directement versés.

Type de demande	**Frais**
Reconnaissance académique : demande initiale	5 500 $
Reconnaissance académique : demande de renouvellement	1 250 $
Reconnaissance de l'expérience clinique : demande initiale	500 $
Reconnaissance de l'expérience clinique : demande de renouvellement	500 $

Chaque année, les frais peuvent augmenter selon le pourcentage d'augmentation dans l'indice des prix à la consommation (IPC) des biens et services au Canada publié par Statistique Canada ou tout organisme remplaçant pour la période visée.

Si l'augmentation des frais est supérieure à celle de l'IPC, les programmes en seront informés au moins trois mois à l'avance.

Une fois le paiement reçu, les examinateurs tiers amorceront l'étude de la demande.

Les frais de demande ne sont pas remboursables. Si une demande est refusée, aucun remboursement ne sera émis. Si un programme présente une nouvelle demande après un refus, il faudra payer une fois de plus les frais de demande complets.

Comment la reconnaissance par l'OPAO a-t-elle trait à l'inscription en tant que collège privé d'enseignement professionnel?

Il incombe aux programmes de déterminer s'ils doivent s'inscrire en tant que collège privé d'enseignement professionnel (CPEP) auprès du ministère des Collèges et Universités en vertu de la *Loi de 2005 sur les collèges privés d'enseignement professionnel*. L'OPAO ne joue aucun rôle à ce chapitre ni dans l'application de cette exigence.

Si un CPEP doit s'inscrire, le processus de reconnaissance de l'OPAO satisfait aux exigences du ministère pour évaluation par un spécialiste en la matière et de l'éducation des adultes. Les programmes nécessitant l'inscription d'un CPEP doivent informer l'OPAO et fournir les documents exigés qui sont propres à leur inscription en tant que CPEP, en plus des documents exigés par l'OPAO pour la reconnaissance des programmes.

Mon programme n'est pas reconnu. Que devrais-je savoir pour ce qui est de la publicité?

Les demandes des programmes non reconnus font l'objet d'une évaluation individuelle, au cas par cas. L'OPAO n'est pas en mesure d'évaluer l'admissibilité au préalable des candidats et candidates provenant de programmes non reconnus. Ces programmes ne peuvent faire savoir ni donner à entendre qu'ils mènent à l'inscription à l'OPAO ni laisser croire que la reconnaissance est imminente. Voici des exemples de publicité inappropriée.

- Les diplômés et diplômés sont admissibles à devenir des psychothérapeutes autorisées.
- Les diplômés et diplômés sont admissibles à l'inscription auprès de l'OPAO.
- Ce programme est en voie d'être reconnu par l'OPAO.

Mon programme est reconnu. Que devrais-je savoir pour ce qui est de la publicité?

Les programmes reconnus peuvent indiquer dans leur matériel publicitaire qu'ils sont reconnus par l'OPAO et qu'ils satisfont aux exigences minimales en matière d'éducation pour l'inscription à l'OPAO. Cependant, ils ne peuvent pas affirmer qu'ils sont accrédités ou appuyés par l'OPAO.

De plus, les programmes doivent savoir que le respect de l'exigence en matière d'éducation pour l'inscription ne l'implique pas automatiquement. Les candidats et candidates doivent démontrer le respect de toutes les exigences d'inscription pour obtenir un certificat d'inscription.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE RECONNAISSANCE ACADÉMIQUE

Un exemple de demande est-il disponible?

Nous ne pouvons fournir un exemple de demande puisque le processus d'évaluation et de reconnaissance a été élaboré pour que les programmes puissent maintenir les approches s'appuyant sur leurs traditions et modalités ainsi qu'afin d'éviter la normalisation des curriculums. Pour qu'ils obtiennent de l'aide afin de remplir la demande, on invite les programmes à consulter un membre du corps professoral ou d'autres collègues ayant de l'expérience dans l'élaboration de programmes d'éducation et de formation.

Que se passe-t-il si mon programme comporte des cours facultatifs ou de multiples catégories ou parcours vers son achèvement?

Si votre programme comprend des cours facultatifs ou de multiples catégories ou parcours vers son achèvement, décrivez comment chaque option mène au développement de toutes les compétences.

Puis-je soumettre de multiples programmes pour évaluation en une seule demande?

Un seul programme peut être évalué en une seule demande. Si un établissement en offre plus d'un, il doit soumettre une demande par programme.

Mon programme n'est pas encore en vigueur. De quels éléments devrais-je tenir compte en présentant ma demande?

La demande doit correspondre à la version définitive du programme, c'est-à-dire celle qui sera offerte lorsque le programme débutera. Assurez-vous de finaliser l'ensemble de la documentation, des processus, des exigences, etc. avant le dépôt de la demande. Les examinatrices et examinateurs ne peuvent entièrement évaluer un programme si la demande indique que certains de ses aspects pourraient changer ou être développés davantage à une date ultérieure.

Que doit contenir la section des preuves à l'appui?

Veuillez renvoyer précisément à la page, à la section ou au chapitre voulu. Puisque les examinatrices et examinateurs ne chercheront pas dans l'ensemble des documents pour y trouver des renseignements pertinents, indiquez-leur exactement où chercher.

Ne renvoyez pas à des sites web ou à des documents en entier. Indiquez plutôt un lien vers une page ou un document en particulier en fournissant les références appropriées.

En renvoyant à des documents justificatifs, tenez compte de ce qui suit.

- **S'agit-il de la version la plus récente?**
 Dans le cadre du processus de demande, on passe en revue le programme comme il est actuellement offert. On devrait donc en revoir le contenu pour ne pas utiliser de versions ou de documents périmés. Si le document n'a pas été révisé au cours de la même année civile durant laquelle la demande du programme est évaluée, il faut rédiger une note indiquant que le contenu n'a pas changé.
- **Est-ce complet?**
 Si un document renvoie à du contenu pertinent pour le développement de compétences, mais qu'il n'est pas encore finalisé ou qu'il est distribué en classe, on en indique le contenu dans la demande. Assurez-vous que les documents justificatifs fournissent une description des activités d'apprentissage et non seulement le titre de l'activité.
- **Est-ce clair?**
 Le niveau de détail et de structure des documents doit être uniforme. Les sources des extraits doivent y figurer afin d'établir la place du contenu au sein du programme.

Puis-je renvoyer à un site web comme preuve à l'appui?

Oui, en tenant compte des considérations suivantes.

- Est-ce que j'ai le droit d'utiliser ce contenu?
- Les renseignements proviennent-ils d'une source crédible?
- Sera-t-il possible pour les examinatrices et examinateurs d'y accéder sans ouvrir une session?

Pour éviter des liens brisés, les programmes peuvent fournir une capture d'écran ou une version PDF de la page web comme preuve à l'appui.

Dois-je fournir le CV des membres du corps professoral comme preuve à l'appui?

Non. Les programmes indiquent les exigences générales concernant les membres du corps professoral. N'envoyez pas de curriculum vitae de membres individuels du corps professoral.

Puis-je utiliser un langage technique ou propre à des modalités dans ma demande?

Dans toute la demande, utilisez un langage clair en évitant le jargon, si possible. À la fin de votre demande, vous pouvez fournir un glossaire des termes aux examinatrices et examinateurs.

À quoi un outil de cartographie sert-il?

L'outil de cartographie est l'instrument clé pour déterminer si les programmes d'éducation et de formation possèdent les éléments fondamentaux afin d'être reconnus par l'ordre.

Concrètement, il permet aux programmes d'éducation et de formation de :

- décrire la façon dont ils permettent aux étudiants et étudiantes de développer des compétences clés provenant du « Profil des compétences d'admission à la profession de psychothérapeute autorisé » ;
- déterminer des preuves à l'appui en particulier qui prouvent les énoncés concernant la conformité du programme avec les compétences.

L'outil de cartographie a été conçu au moyen des compétences indiquées dans le document intitulé « *Profil des compétences d'admission à la profession de psychothérapeute autorisé* » .[1]

Un sous-ensemble de compétences et de sous-compétences a été choisi pour s'en servir dans l'outil de cartographie selon leur pertinence dans le développement de compétences professionnelles essentielles par les étudiants et les étudiantes.

Comment l'outil de cartographie est-il organisé?

Les compétences dans l'outil de cartographie sont regroupées en cinq grands domaines :

- 1.0 Fondements
- 2.0 Relations collégiales et interprofessionnelles
- 3.0 Responsabilités professionnelles
- 4.0 Démarche thérapeutique
- 5.0 Littérature professionnelle et recherche appliquée

Chaque regroupement comprend plusieurs compétences principales. Par exemple, le volet « fondements » compte cinq compétences principales :

- 1.1 intégrer une théorie sur le fonctionnement de la psychologie humaine et du développement;
- 1.2 travailler dans un cadre fondé sur une théorie psychothérapeutique établie;
- 1.3 intégrer les connaissances relatives à la psychothérapie comparative et leur pertinence dans la pratique;
- 1.4 intégrer la conscience de soi par rapport au rôle professionnel;
- 1.5 intégrer la connaissance de la diversité humaine et culturelle par rapport à l'exercice de la psychothérapie.

En remplissant l'outil de cartographie, les programmes devraient mettre l'accent sur les compétences principales dans chacun des cinq domaines.

L'outil détermine aussi les sous-compétences de la plupart des compétences principales. Par exemple, la compétence principale 1.1 comprend les sous-compétences suivantes :

- 1.1.1 intégrer une théorie sur le fonctionnement de la psychologie humaine;

[1] https://crpo.ca/wp-content/uploads/2024/09/RP_Competency_Profile_FR.pdf

- 1.1.2 intégrer des connaissances sur les facteurs contextuels et systémiques qui facilitent ou qui entravent le fonctionnement chez l'humain;
- 1.1.3 intégrer des connaissances sur la signification psychologique de divers types de développement humain tels que le développement spirituel, moral, social, affectif, cognitif, comportemental, sexuel, lié au genre et biologique.

Les sous-compétences servent à préciser les compétences principales.

Il n'est pas nécessaire de présenter des preuves détaillées de chaque sous-compétence. Cependant, on s'attend à ce que les programmes puissent renvoyer à celles-ci, en tout ou en partie, en tant qu'exemples pour donner suite à chaque compétence principale.

Le poids des compétences particulières

Les 10 compétences principales suivantes feront l'objet de l'évaluation la plus détaillée :

- 1.1 intégrer une théorie sur le fonctionnement de la psychologie humaine et du développement;
- 1.2 travailler dans un cadre fondé sur une théorie psychothérapeutique établie;
- 1.3 intégrer les connaissances relatives à la psychothérapie comparative et leur pertinence dans la pratique;
- 1.4 intégrer la conscience de soi par rapport au rôle professionnel;
- 1.5 intégrer la connaissance de la diversité humaine et culturelle par rapport à l'exercice de la psychothérapie;
- 4.1 s'engager dans la psychothérapie avec les clients et clients en conservant un cadre professionnel de thérapie;
- 4.2 établir et maintenir une relation thérapeutique efficace;
- 4.3 faire une utilisation sûre et efficace de la conscience de soi dans la relation thérapeutique;
- 4.4 effectuer une évaluation de risques appropriée;
- 4.5 structurer et animer la démarche thérapeutique.

Que devrais-je faire avant de soumettre ma demande?

Pour qu'il ne manque rien dans la soumission et que les réponses aux questions soient claires, il est vivement recommandé qu'une personne n'ayant pas contribué à remplir la demande la revoit au complet. Vous devriez aussi vérifier la liste de contrôle à la fin de la demande pour vous assurer d'avoir préparé toutes les composantes.

L'OPAO peut-il m'aider à préparer ma demande?

Le personnel de l'Ordre peut fournir des renseignements sur le processus d'évaluation et de reconnaissance ainsi que du soutien technique si des difficultés surgissent en remplissant la demande.

Pour toute question sur ce processus, veuillez envoyer un courriel à programs@crpo.ca.

Cependant, le personnel ne peut aider à cartographier le contenu concernant les compétences d'admission à la profession, recommander des réponses aux questions ni indiquer si une réponse sera satisfaisante.

Qui peut signer ma déclaration solennelle?

Après avoir rempli votre demande, veuillez imprimer le formulaire de déclaration solennelle se trouvant dans le formulaire de demande. Une ou un cadre de direction du programme doit apporter le formulaire ainsi qu'une pièce d'identité avec photo appropriée à une personne autorisée à accepter des déclarations (p. ex. un commissaire aux affidavits, un notaire ou une avocate). Ne signez pas le formulaire avant de vous présenter devant le commissaire puisqu'il faut le faire en sa présence. Mettez la déclaration remplie et signée dans votre trousse de demande. Les demandes n'étant pas accompagnées d'une déclaration solennelle dûment remplie ne seront pas traitées.

Comment évalue-t-on les demandes de reconnaissance académique?

Chaque évaluation est menée par trois psychothérapeutes d'expérience indépendants ayant reçu une formation par rapport au processus d'évaluation. Les examinatrices et examinateurs se penchent sur les soumissions des programmes pour se forger une impression de l'organisation de l'ensemble du programme. Ils examinent aussi la façon dont le programme permet aux étudiantes et étudiants de développer des compétences d'admission à la profession.

Les examinatrices et examinateurs tiers rédigent un rapport sommaire de leurs conclusions et formulent des recommandations générales au Comité d'inscription de l'OPAO. Cette équipe fait l'une des recommandations suivantes.

1. Que le programme soit reconnu. Il permet suffisamment aux étudiants et étudiantes de développer les compétences nécessaires pour l'admission à la profession. La reconnaissance est accordée pour une période de cinq ans.

2. Que la reconnaissance soit refusée. Le programme compte bien des lacunes importantes ou ne permet pas aux étudiants et étudiantes de développer les

compétences nécessaires pour l'admission à la profession. Il faudra présenter une nouvelle demande de reconnaissance lorsque les lacunes auront été comblées.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'EXPÉRIENCE CLINIQUE

Quels programmes sont-ils admissibles à la reconnaissance de l'expérience clinique?

Seuls les programmes ayant une reconnaissance académique sont admissibles à celle de l'expérience clinique.

La reconnaissance de l'EC est-elle obligatoire?

La reconnaissance de l'EC est actuellement facultative pour les programmes possédant une reconnaissance académique.

Dès le 1er janvier 2028, les programmes possédant une reconnaissance académique devront aussi avoir une reconnaissance de l'expérience clinique. Si tel n'est pas le cas ou si la reconnaissance de l'expérience clinique n'est pas renouvelée, sa reconnaissance académique prendra fin.

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE

Combien de temps la reconnaissance dure-t-elle?

La reconnaissance des programmes est valide pendant cinq ans, à condition que tous les critères importants de reconnaissance des programmes continuent d'être respectés.

Un programme doit présenter une demande de renouvellement de la reconnaissance avant la fin de la période de reconnaissance en cours.

Que se passe-t-il si le programme est modifié avant le renouvellement?

Les programmes doivent informer l'ordre à l'avance de toute modification importante qui y est apportée. Il se peut aussi qu'ils doivent soumettre des rapports provisoires au sujet des domaines de développement qui préoccupent le Comité d'inscription ou le personnel de l'OPAO.

Qu'implique le processus de renouvellement?

On demande aux programmes de décrire la façon dont leur contenu ou leur structure a changé depuis leur reconnaissance par l'OPAO. On leur demande aussi de décrire comment ils se sont penchés sur les suggestions des examinatrices et examinateurs tiers dans le sommaire des conclusions d'évaluation qui leur a été envoyé au moment de la reconnaissance, tout en indiquant comment ils s'attardent aux enjeux actuels qui touchent les PA ou ils prévoient le faire.

L'évaluation des formulaires de renouvellement portera principalement sur les changements importants apportés aux programmes, le cas échéant, par exemple le retrait d'un cours obligatoire, ce qui pourrait avoir des répercussions sur la capacité à continuer d'offrir une formation d'admission à la profession qui satisfait aux exigences de l'OPOA en matière d'inscription.

Si des changements importants sont signalés, on demandera au programme de présenter une demande complète de reconnaissance comprenant un outil de cartographie actualisé et des documents justificatifs afin de démontrer qu'il continue à respecter les critères d'admission à la profession. Les programmes signalant seulement des changements mineurs n'ont pas à présenter une demande actualisée de reconnaissance.

On s'attend à ce que les programmes apportent des changements mineurs à certaines de leurs composantes afin de donner suite aux avancées dans le domaine ou aux changements dans l'environnement professionnel. On prévoit aussi que les programmes évolueront et amélioreront leur offre avec le temps. Des changements ou des améliorations d'ordre mineur à la prestation des programmes (par exemple l'ajout d'un cours ou de contenu) n'ont généralement pas d'effet sur le renouvellement de la reconnaissance du programme.

PRÉSENTATION ET ÉVALUATION DES DEMANDES (TOUS LES TYPES : ACADÉMIQUE, RECONNAISSANCE D'EXPÉRIENCE CLINIQUE, ET RENOUVELLEMENT)

Comment devrais-je présenter ma demande?

Envoyez tous vos documents à l'adresse programs@crpo.ca. S'il y a trop de pièces jointes ou si elles sont trop volumineuses pour l'envoi d'un seul courriel, vous pouvez en envoyer plus d'un ou demander à l'OPAO d'avoir accès à sa plateforme de partage.

Que se passe-t-il après la présentation de ma demande?

1. Examen administratif par le personnel de l'OPAO
2. Demande acheminée aux examinateurs tiers
3. Facture envoyée des examinatrices et examinateurs tiers au programme
4. Étude de la demande par les examinateurs tiers après le paiement de la facture
5. Recommandation par les examinatrices et examinateurs tiers au Comité d'inscription
6. Étude des recommandations par le Comité d'inscription, qui décide de renouveler ou non la reconnaissance du programme

Qui évalue la demande?

L'OPAO confie à un tiers l'évaluation des demandes de renouvellement de la reconnaissance. Les frais à cette fin sont payés directement au service tiers.

L'OPAO étudie-t-il ma demande avant de l'envoyer aux examinatrices et examinateurs tiers?

Après que vous aurez soumis votre demande, le personnel de l'OPAO mènera un bref examen administratif pour s'assurer qu'elle est complète. S'il constate de possibles erreurs ou omissions, il renverra la demande et vous donnera l'occasion de la réviser. Après votre soumission de la demande révisée, elle sera envoyée directement aux examinatrices et examinateurs tiers sans autre étude par le personnel de l'OPAO.

Les examinatrices et examinateurs demanderont-ils des renseignements additionnels ou des précisions?

Les programmes ne demanderont pas de renseignements additionnels durant le processus d'évaluation. On n'en tiendra pas compte de documents justificatifs à moins qu'ils accompagnent la soumission. Si du contenu ne fait pas partie de la demande au moment de sa présentation, il se peut que les examinateurs fassent rapport en indiquant une insuffisance de preuves dans le programme afin de répondre aux exigences.

Quand obtiendrai-je les résultats?

Généralement, de trois à quatre mois après le paiement des frais de demande. Tout dépend de la complexité du programme et du nombre de demandes à l'étude.

Que se passe-t-il si la demande est refusée?

Le programme devra apporter des changements, présenter une nouvelle demande et payer d'autres frais de demande.

Que se passe-t-il si la demande de reconnaissance d'un programme a été refusée deux fois?

Si la demande d'un programme a été refusée deux fois, il faut démontrer qu'on s'est penché sur les domaines de croissance indiqués dans le rapport des examinatrices et examinateurs tiers avant de présenter une troisième demande. Le personnel de l'OPAO détermine si le programme a fourni des renseignements sur la façon dont on s'est penché sur chaque domaine. Si des renseignements ont été fournis pour chaque domaine, le personnel achemine la demande aux examinatrices et examinateurs tiers. S'ils ne l'ont pas été pour au moins un domaine, le programme doit transmettre les renseignements manquants avant que le personnel achemine la demande aux examinatrices et examinateurs tiers.